Règlement du parc naturel des Dolomites d'Ampezzo

- 1. Il est interdit de circuler à l'intérieur du parc avec des véhicules à moteur, à l'exception des véhicules destinés aux travaux forestiers et pastoraux, au secours en montagne et au ravitaillement des refuges. Cela s'applique également au survol à basse altitude, à l'atterrissage d'avions et à la pratique de l'héliski.
- 2. Avant le parc, au fond de la vallée, il y a des zones équipées pour les camping-cars et le camping ; à des altitudes plus élevées, il y a des bivouacs fixes et des refuges alpins équipés pour la nuit, c'est pourquoi le camping avec des tentes et des camping-cars n'est pas autorisé.
- 3. Il est interdit d'allumer des feux ; une négligence peut détruire un patrimoine forestier vieux de plusieurs siècles.
- 4. Il est interdit de ramasser ou d'endommager les plantes et les champignons, y compris ceux qui ne sont pas comestibles. Le ramassage de fossiles et de minéraux, la démolition de roches et la collecte de vestiges de guerre sont également interdits.
- 5. Ne pas nuire aux petits animaux et ne pas endommager les lieux de couvaison, d'habitation et d'alimentation des espèces animales.
- 6. Ramener les déchets avec soi et laisser les lieux où vous vous êtes arrêtés propres.
- 7. Tenir les chiens en laisse. Les chiens en liberté peuvent déranger et blesser les animaux du parc.
- 8. Ne pas parcourir les sentiers en VTT. Ils sont destinés aux randonneurs.
- 9. Ne pas endommager les panneaux et les équipements. Ils servent à l'information et aux loisirs.